



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs  
du site Natura 2000 FR 5300028 (ZSC)  
"Rivière d'Etel"**

**LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 10 janvier 2011 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1er, chapitre IV (parites législatives et réglementaires);

Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2007 de désignation de la ZSC.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2007 portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR5300028 « Rivière d'Etel »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 07 mars 2007 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300028 « Rivière d'Etel » est abrogé:

**Article 2 :** Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR 5300028 "Ria d'Etel" est composé ainsi qu'il suit :

**Collectivités territoriales et leurs groupements concernés**

- le président du conseil régional de Bretagne ou un représentant
- le président du conseil général du Morbihan ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la ria d'Etel
- le président de la communauté de communes du Pays d'Auray
- le président de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan
- le président du syndicat mixte de la ria d'Etel
- le président du syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon
- le président du syndicat mixte Auray Belz Quiberon
- le président du syndicat mixte du Pays d'Auray
- le président du syndicat mixte pour le schéma directeur du Pays de Lorient
- le maire de la commune d'Etel ou son représentant
- le maire de la commune d'Erdeven ou son représentant

- le maire de la commune de Belz ou son représentant
- le maire de la commune de Plouhinec ou son représentant
- le maire de la commune de Kervignac ou son représentant
- le maire de la commune de Locoal-Mendon ou son représentant
- le maire de la commune de Nostang ou son représentant
- le maire de la commune de Merlevenez ou son représentant
- le maire de la commune de Landévant ou son représentant
- le maire de la commune de Sainte Hélène ou son représentant
- le maire de la commune de Landaul ou son représentant

**Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques**

- le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant
- le président de l'association de chasse maritime du Morbihan ou son représentant
- le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne sud ou son représentant
- le président du syndicat ostréicole de la ria d'Etel ou son représentant
- le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant
- le président du comité régionale des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Lorient Etel ou son représentant
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Auray ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant
- le président du comité départemental du tourisme ou son représentant
- le président de l'Entente Interdépartementale de Démoustication
- le président de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant
- le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- le président de la fédération morbihannaise de défense contre les ennemis des cultures (FEMODEC) ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant
- la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant
- le président de l'association «Eaux et Rivières de Bretagne » ou son représentant
- le président du groupe mammalogique breton ou son représentant
- la présidente de l'Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UMIVEM) ou son représentant
- le président de l'association « Bretagne Vivante – SEPNB » ou son représentant
- le président du groupe d'études des invertébrés du massif armoricain ou son représentant
- le président du kayak club de la ria d'Etel ou son représentant
- le président de Cristal Kayak ou son représentant
- le président de l'association de défense des pêcheurs du littoral de la ria d'Etel et des communes limitrophes ou son représentant
- le directeur du cercle nautique d'Etel ou son représentant
- le président de Saint Cado plaisance ou son représentant
- le président de l'association des plaisanciers de Locoal-Mendon ou son représentant
- le président de l'association CAP 2000 ou son représentant
- le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant

- la directrice de la station de biologie marine de Concarneau ou son représentant
- le président de l'union des associations de navigateurs du Morbihan ou son représentant
- les présidents des associations locales de plaisanciers ou leurs représentants

#### **Représentants de l'Etat à titre consultatif**

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le commandant de zone maritime ou son représentant
- le préfet du Morbihan ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- le délégué régional de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le délégué régional de l'office national des forêts ou son représentant

**Article 2 :** Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

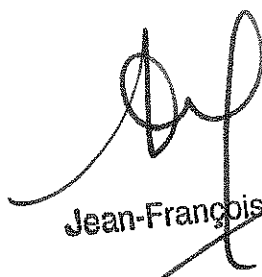
A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet du Morbihan ou son représentant. Dans cette hypothèse, l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées conjointement par la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 3 :** Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Lorient sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 MAR. 2011

Le préfet,

  
Jean-François SAVY